

Lalbenque. Les antennes-relais n'ont pas la cote

Qu'elles soient installées en point haut d'équipements publics, sur des mâts de hauteur très variables, qu'elles soient destinées à la téléphonie mobile ou à la desserte des zones blanches en haut débit, les antennes-relais, émettrices de rayonnements, n'ont pas, c'est peu de le dire, le vent en poupe.

Depuis le mois de mars dernier, date à laquelle l'opérateur de téléphonie mobile SFR a obtenu la déclaration préalable l'autorisant à implanter un relais sur le réservoir d'eau potable du Mercadiol à Lalbenque, un collectif de riverains soutenu par l'association de sauvegarde de l'environnement de Lalbenque, s'est constitué pour faire part de son grand mécontentement aux élus.

Les 130 signataires d'une pétition remise à la mairie dès le début de l'été reprochent notamment l'absence de concertation, l'absence de toute étude préalable permettant de juger du bien fondé d'une telle implantation, le refus de l'opérateur de rechercher un autre site dans un secteur moins urbanisé.

Le rapport Bionitiative du 31 août 2007, diffusé par l'Agence européenne pour l'environnement, qui met l'accent sur les risques sanitaires et demande la restriction des antennes, tombe à pic pour mobiliser ceux qui militent en faveur des liaisons câblées. La plainte au pénal déposée le 17 septembre dernier auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris contre l'opérateur Bouygues Télécom pour administration de substance nuisible entraînant une altération grave de la santé de jumelles de 17 ans, en vallée de Chevreuse, une première en la matière, plaide en faveur du respect du principe de précaution.

Collectif de riverains et association sont décidés à rester mobilisés car d'autres projets d'implantation se profilent. Enjeu téléphonie mobile et... couverture haut débit.

Deux réunions organisées par la mairie

Interrogée sur le sujet la mairie précise que deux réunions de concertation se sont tenues en juillet et septembre. SFR s'est engagé à effectuer des mesures de champs magnétiques chez quatre riverains choisis par le collectif (avant et après installation). Un cabinet agréé et indépendant s'en acquittera. Coût pour l'opérateur 1 000 € par habitation et par intervention. Les élus tiennent à rappeler que les opérateurs respectent les limites d'exposition de l'individu aux champs électromagnétiques émis par le matériel radioélectrique prévu.

Ces normes sont fixées par décret 2002-775 du 3 Mai 2002 et arrêté du 8 octobre 2003.

L'essentiel :



[- BioInitiative explications 0,6 V/m : cliquer -](#)